



Précisions sur la valorisation des effacements de consommation d'électricité

Source : Décret n°2017-437 du 29 mars 2017 relatif à la valorisation des effacements de consommation d'électricité conduisant à des économies d'énergie significatives

Pour rappel, la loi relative à la transition énergétique a institué le dispositif d'effacement de consommation d'électricité, à savoir l'abaissement temporaire du niveau de soutirage effectif d'électricité sur les réseaux publics de transport ou de distribution par rapport à un programme prévisionnel de consommation ou à une consommation estimée, sur sollicitation d'un opérateur d'effacement ou d'un fournisseur d'électricité.

La loi du 17 août 2015 a également prévu la possibilité pour les consommateurs finals de valoriser leurs effacements de consommation. C'est le décret du 29 mars 2017 qui est venu préciser les conditions de valorisation des effacements de consommation. Plus particulièrement, il a défini la notion d'économie d'énergie significative et fixé les modalités de rémunération des différents acteurs concernés ainsi que la répartition des flux financiers ainsi générés.